

Mandat de prélèvement SEPA

(exemplaire à retourner)

Référence unique du mandat (réservé au service) :

↳ **NOM, PRENOM (obligatoire) :**

Type de contrat : FRAIS SCOLAIRES

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'AGENT COMPTABLE DU LYCEE DE BORDA (DAX) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de l'AGENT COMPTABLE DU LYCEE DE BORDA (DAX).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 60 ZZZ 659791

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom : AGENT COMPTABLE DU LYCEE DE BORDA
Adresse : 07 AVENUE PAUL DOUMER BP 345
Code postal : 40100
Ville : DAX
Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

(03 prélèvements selon l'échéancier contenu dans l'acte d'engagement remis, signé et conservé par la famille)

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

***** MERCI DE JOINDRE ET D'AGRAFER
VOTRE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE *****

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'AGENT COMPTABLE DU LYCEE DE BORDA (DAX). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'AGENT COMPTABLE DU LYCEE DE BORDA (DAX).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.